

Forfait Hospitalier

Prestations

	OPTION 1	OPTION 2
Forfait Hospitalier	Frais réels	Frais réels ⁽¹⁾
Chambre particulière	Néant	16 € par jour
Cure thermique	Néant	153 € par an par famille

Pas de délai d'attente lorsque l'affiliation fait suite sans interruption à un contrat antérieur offrant une garantie de même nature.

Le cas échéant, les délais d'attente qui s'appliquent sont :

- 3 mois en cas de maladie ou d'accident,
- 9 mois en cas de maternité.

Adhésion avant 60 ans - la cotisation «affilié de moins de 60 ans» est conservée toute la durée de l'adhésion.

Voir page 26 les définitions des abréviations et le complément d'informations.

(1) Le forfait est limité à 30 jours par an en hospitalisation psychiatrique.

Cotisations mensuelles

	OPTION 1	OPTION 2
Affilié de moins de 60 ans	7,79 €	-
Affilié de plus de 60 ans	9,26 €	-
Affilié de moins de 65 ans	-	26,96 €
Affilié de plus de 65 ans	-	29,42 €
Conjoint de moins de 65 ans	-	4,91 €
Conjoint de plus de 65 ans	-	6,15 €
Enfant	4,31 €	2,46 €

Allocation Journalière d'Hospitalisation

Prestations

	OPTION 1	OPTION 2
Allocation Journalière Hospitalisation Entre 16 et 60 ans	40,83 € par jour	40,83 € par jour
Allocation Journalière Hospitalisation Avant 16 ans et plus de 60 ans	25,26 € par jour	25,26 € par jour
Durée de l'allocation (par hospitalisation)	120 jours	730 jours
Séjours en maison de repos et de convalescence	Néant	45 jours ⁽¹⁾
Séjours en centre de rééducation fonctionnelle et séjours pour affections psychopathiques ou dépressions nerveuses	Néant	60 jours ⁽²⁾

Les capitaux et cotisations sont indexés sur le PMSS 2017.

L'Allocation Journalière d'Hospitalisation est versée à compter du 1^{er} jour pour toute hospitalisation supérieure ou égale à deux jours.

Pas de délai d'attente lorsque l'affiliation fait suite sans interruption à un contrat antérieur offrant une garantie de même nature.

Le cas échéant, les délais d'attente qui s'appliquent sont :

- 3 mois en cas de maladie ou d'accident,
- 9 mois en cas de maternité.

Voir page 26 les définitions des abréviations et le complément d'informations.

(1) Limités à 45 jours par période de 12 mois avec un maximum de 90 jours pour les suites d'une même maladie ou d'un même accident.

(2) Limités à 60 jours par période de 12 mois avec un maximum de 120 jours pour les suites d'une même maladie.

Cotisations mensuelles

	OPTION 1	OPTION 2
Famille	15,02 €	18,77 €
Étudiants	-	6,81 €

